

LACHAUX

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Informer pour mieux prévenir

Mouvement de terrain - séisme - feu de forêt
Évènements climatiques exceptionnels

SOMMAIRE

Le mot du Maire

Définition du risque majeur

L'information préventive

Les risques

- le risque mouvement de terrain**
- le risque séisme**
- le risque feu de forêt**
- le risque événements climatiques exceptionnels**

L'alerte

Contacts utiles

LEXIQUE

DICRIM : Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs

SPC : Service de Prévision des Crues

RIC : Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'Information des Crues

PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondations

PLU : Plan Local d'Urbanisme

DIREN : Direction Régionale de l'ENvironnement

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

LCPC : Laboratoire Central des Ponts et Chaussées

ZERMOS : Zones Exposées à des MOuvements du Sol et du sous-sol

ReNaSS : Réseau National de Surveillance Sismique

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

POI : Plan d'Organisation Interne

PPI : Plan Particulier d'Intervention

TMD : Transport de Matières Dangereuses

DOVH : Document d'Organisation de la Viabilité Hivernale

Le mot du Maire

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de LACHAUX est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des **risques majeurs** identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Ce **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs** (DICRIM) ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lesquels vous êtes régulièrement alertés par mes services.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la mairie les dossiers d'information et les plans existants.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le Maire

Définition du risque majeur

Le risque majeur résulte de la présence d'un événement potentiellement dangereux nommé « **aléa** », sur une zone aux **enjeux** humains, économiques et écologiques.

Ces **aléas** peuvent être naturels (Inondations, mouvement de terrain, tempête, séismes, feux de forêt, ...) ou technologiques (transport de matières dangereuses, risque industriel, pollutions ...).

Le **risque** majeur se caractérise par la gravité de la situation et par une probabilité faible, si faible qu'on serait tenté de l'oublier.



L'information préventive

L'information préventive a été instaurée en France par l'article 21 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 ; elle est relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

D'autres lois et décrets plus récents précisent :

- le contenu et la forme de ces informations (le décret 90-918, modifié par le décret 2004-554)
- le domaine de la prévention tel que l'article 40 de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (loi Bachelot)

Concernant l'organisation de la sécurité civile et la prévention des risques majeurs il est précisé que les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles,..(loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004).

Dans le cadre et en liaison avec la mairie, les services de l'Etat (la préfecture du Puy-de-Dôme) ont établi en 2004 le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM).